

SANTÉ

ÉTABLISSEMENTS DE SANTÉ

Personnel

CNG Centre national de gestion

Arrêté du 17 juillet 2015 portant inscription au titre de l'année 2015 au tableau d'avancement à la classe exceptionnelle des personnels de direction

NOR : AFSN1530524A

La directrice générale,

Vu le code de la santé publique, notamment l'article L. 6141-1;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière;

Vu le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 modifié portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1° et 7°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière;

Vu le décret n° 2005-926 du 2 août 2005 modifié relatif au classement indiciaire applicable aux personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1° et 7°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée;

Vu l'arrêté du 2 août 2005 modifié relatif à l'échelonnement indiciaire applicable aux personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1° et 7°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée;

Vu l'arrêté du 30 décembre 2014 fixant les pourcentages mentionnés aux articles 21 *ter* et 23 du décret n° 2005-921 du 2 août 2005 modifié portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1° et 7°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière;

Vu l'avis de la commission administrative paritaire nationale du 16 juillet 2015,

Arrête :

Article 1^{er}

Les directeurs d'hôpital hors classe ci-après sont inscrits au titre de l'année 2015 au tableau d'avancement à la classe exceptionnelle des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1° et 7°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée comme suit :

1. VAUCHELIN Alain.
2. KERFOURN Anselme.
3. BOUSIGES Richard.
4. PRUNIAUX Nicole.
5. DE SINGLY Chantal.
6. DIEBOLT Jean-Michel.
7. MOURGUES François.
8. CHARRIER Patrick.
9. ROEHRICH Bernard.
10. FRITZ André.
11. BERQUE Joël.
12. SERVAIS Gérard.

13. DOMY Philippe.
14. SOEUR Alain.
15. CASTEL Paul.
16. LANOT Jean-François.
17. JAHAN Philippe.
18. FRECHOU Denis.
19. HALOS Joseph.
20. ROMATET Jean-Jacques.
21. BRUBALLA Michel.
22. BONNET Frédéric.
23. ARMANTERAS Anne-Marie.
24. DECOUCUT Francis.
25. LECOMTE Jean-Paul.
26. RAZAFINDRANALY André.
27. VENNER Jacques.
28. CAILLAT Jean-François.
29. DEROUBAIX Dominique.
30. JACQUET Antoine.
31. PACHECO Antoine.
32. DEWITTE Jean-Pierre.
33. BUDET Jean-Michel.
34. DESMOTS Lionel.
35. NONQUE Didier.
36. BRAND Olivier.
37. BERNADET Arnaud.
38. PONS Pierre-Charles.
39. BARRAL Bruno.
40. COLLOMBET Alain.
41. DE RICCARDIS Antoine.
42. SEGADE Jean-Paul.
43. BREHIER Miguel.
44. MICHEL Alain.
45. FEUTRIE Jean-Louis.
46. LLANAS Helios.
47. CHASSANIOL Jean-Luc.
48. RICOMES Monique.
49. CASTETS Pierre-Philippe.
50. TOUPILLIER Danielle.
51. FOURNEREAU Francis.
52. PIQUEMAL Angel.
53. HOUSSEL Patrick.
54. POZZO DI BORGO Jean-Claude.
55. ROCHE Pierre.
56. COULIER Jean-Pierre.
57. BAROU Gilles.
58. BOUVIER-MULLER Emmanuel.
59. PARIS Philippe.
60. LATINIER Alain.

61. CHANTEUR Madeleine.
62. ARNAUD Jean-Olivier.
63. POINSIGNON Henri.
64. LESAGE Isabelle.
65. VINCENT Bruno.
66. DAGORN Claude.
67. MEUNIER Alain.
68. FORCIOLI Pascal.
69. BOUFFIES Joël.
70. PERROT Michel.
71. DUPONT Bernard.
72. VIGOUROUX Philippe.
73. ORIO Martine.
74. SIAHMED Hamid.
75. NUYTTEEN Bernard.
76. LACHENAYE-LLANAS Chantal.
77. ULRICH Marie-Agnès.
78. GRAINDORGE Eric.
79. FIAT Christine.
80. ROUVET Vincent.
81. PORTAL Danielle.
82. PIGNARD Raoul.
83. VIGUIER Jean-Marc.
84. MAZUR Jean-Pierre.
85. PAUL Marie-Christine.
86. CAVALIER Monique.
87. MAURY François.
88. GLANES Michel.
89. CALMON Michel.
90. KAROL Daniel.
91. BERNARD Jean-Pierre.
92. VICENZUTTI Lucien.
93. CARROGER Chantal.
94. THEPOT Pierre.
95. LADOUCETTE Martine.
96. BLOCH Yves.
97. ANATOLE-TOUZET Véronique.
98. MATHIS Pascal.
99. SCHMIDT Thierry.
100. FAULCONNIER Bruno.
101. DEL SOL Fabrice.
102. GAUTIER Christophe.
103. LE LUDEC Thomas.

Article 2

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, soit d'un recours gracieux auprès de l'administration auteur de la décision, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent.

Article 3

La directrice générale du centre national de gestion est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarité.

Fait le 17 juillet 2015.

Pour la directrice générale
et par délégation :
La directrice générale adjointe,
M.-C. CHÂTENAY-RIVAUDAY-MAREL